



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 02 - 2026 du 18 févr. 2026

Portant création d'un emploi saisonnier pour l'année 2026

Le 18/02/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/02/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Atuona, Hiva Oa à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (12/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN

Absent(s) (3): Nestor OHU, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (12/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Un agent titulaire occupant un poste de catégorie C affecté au sein du service "Administration générale" sera temporairement absent au cours de l'année 2026 pour une durée prévisionnelle estimée entre six (6) à huit (8) mois.

Compte tenu de l'organisation actuelle du service, cette absence ne pourra être intégralement compensée par une réorganisation interne.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer un emploi occasionnel de catégorie C. Le coût estimatif, charges patronales incluses, s'élève à environ 3 millions F CFP pour 10 mois.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un emploi saisonnier pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	12	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ADOPTE la création d'un (1) emploi occasionnel à temps complet au grade "ADJOINT" relevant du cadre d'emplois "APPLICATION" de la spécialité "ADMINISTRATIVE", à compter du 1er mars 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI

